

La Directrice générale

Affaire suivie par :



EHPAD LA MONFERINE
CLOS GAILLARD
73230 BARBY

Réf. : 292781

Lyon, le **18 OCT. 2024**

Objet : Notification de décision définitive suite à inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé

PJ : Mesures correctives définitives

Monsieur le directeur,

Une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse diligentée par mes soins s'est déroulée à BARBY (73230) au sein de l'établissement EHPAD « LA MONFERINE », le 12 avril 2024, au titre du programme régional d'inspection, évaluation et de contrôle de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du 21 juin 2024 les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non-conformités constatées.

Vous m'avez transmis votre absence d'observation à faire sur ces dernières par courriel du 23 septembre 2024.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen de votre réponse, j'ai l'honneur de vous notifier mes décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courront à réception de la présente décision. Vous attacherez en particulier à pourvoir au remplacement du médecin coordonnateur, à corriger les éléments porteurs de risques liés à cette absence, qui fragilisent la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse, à déployer une messagerie sécurisée et à qualifier l'INS pour le partage des données de santé entre professionnels de santé, ainsi qu'à mieux définir et clarifier les échanges entre votre établissement et la pharmacie d'officine qui assure la fourniture en médicament.

L'ensemble de ces mesures pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Je vous rappelle enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L 311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Copie : Délégation départementale de la Savoie, pôle des établissements et services pour personnes âgées

